

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 27 OCTOBRE 2022 A 18H30**

Présents à la séance : 17

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 27 OCTOBRE A 18H30**

Extrait affiché le :  
03 novembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**4ème séance 2022**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme TRIQUET Nadia, Mme ADAM  
Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie Adjointes  
et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle,  
M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme  
BENOIT Marie-Hélène, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M.  
KIZILDAG Murat, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers  
municipaux.

**Objet** : Fixation de la composition  
du CST et des modalités de  
recueil des avis des représentants  
des collectivités et établissements.

**Absents excusés avant donné pouvoir** :

M. CHMIDLIN Stéphane à M. GILET Dominique  
M. RAMBOURG Bernard à Mme PIANT Noëlle  
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe  
M.EVRARD Luc à M. CHARDIN Denis  
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia  
Mme TRARBACH Carole à M. COLIN Joël

**Absents excusés** :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria  
M. ROMARY Fabrice  
Mme RAZNER Stéphanie  
Mme ELI Emilie  
M. PIERRAT-LABOLLE Julien  
M. BURGER Emmanuel

N° 89/2022

**Secrétaire de séance** : Mme SCHILLINGER Stella

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1 et 33-1, 33-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux  
territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 01 janvier 2022 servant à  
déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.S.T est de **96 agents**,

Considérant que le nombre de représentants titulaires devant composer  
le C.S.T. doit être compris dans la fourchette :

- De 3 à 5 membres pour un effectif inférieur à 200 ou
- De 4 à 6 membres pour un effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités de recueil des avis des représentants des collectivités au sein du C.S.T.,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2022,

Le Conseil Municipal présent et représenté,

Après en avoir délibéré,

- **Fixe** à **4** le nombre de représentants titulaires du personnel et à **4** le nombre de représentants suppléants au sein du C.S.T.,
- **Décide** à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, du C.S.T. afin de préserver une représentation paritaire au sein de cette instance (soit 4 titulaires et 4 suppléants),
- **Décide** à l'unanimité le recueil par le C.S.T. de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le C.S.T. émet un avis.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,